

Date de la séance

Le 29 avril 2026

Date de convocation

Le 23 avril 2026

Date de publication

Le 23 avril 2026

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	10
Excusé	0
Absent	1

N° 2026-04-40

OBJET :

Désignation des
représentants des
communes membres de la
CCGM au Syndicat Mixte
de la Région Maule
(SMRM)

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 29 avril, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL,

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Martine LEPAGE,
Christophe LELAÏT

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC,

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Vincent LAVISSE

Commune de MONTAINVILLE : Sophie MALLEDAN (suppléante d'Éric MARTIN, excusé)

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Jean-Philippe ANTOINE,
Nathalie ZENOU, Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE

Procurations :

Sandrine HUSER a donné pouvoir à Jean-Bernard HETZEL

Christophe DEBUSNE a donné pouvoir à Nathalie CAHUZAC

Jean-Marie ROLLET a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Jerôme FENAILLON a donné pouvoir à Sophie LAFEUILLADE

Damien GUIBOUT a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Sidonie KARM a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Denis COURTOT a donné pouvoir à Samuel COLLIN

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Amina DEMBRI

Carl MAUGER a donné pouvoir à Magali HANNECART

Thomas BATIGNE a donné pouvoir à Vincent GAY

Excusé : Eric MARTIN (remplacé par sa suppléante Sophie MALLEDAN)

Absents : Gilles STUDNIA

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Région Maule (SMRM), et notamment son article 2 fixant sa composition et sa gouvernance, administrée par un comité de délégués,

VU le renouvellement des conseils municipaux à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CCGM désignant leurs représentants au SMRM,

VU l'absence à ce jour de désignation formelle par le conseil municipal d'Andelu, dont les représentants seront désignés de droit en la personne du Maire et du 1er adjoint à titre temporaire, dans l'attente d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que le SMRM est un syndicat mixte intercommunal ayant compétence pour la gestion du transport scolaire vers le collège de la Mauldre Sud à Maule, ainsi que pour la gestion du gymnase Demaison attenant à cet établissement ;

CONSIDERANT que six des dix communes membres du SMRM appartiennent à la Communauté de Communes Gally-Mauldre, à savoir Andelu, Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au plus tôt, conformément aux statuts du SMRM et pour le bon déroulement de l'installation des membres du syndicat, à la désignation par le conseil communautaire des représentants de ces six communes au comité syndical du SMRM,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération n° 26-04-25 en date du 8 avril 2026 suite à l'absence de désignation des suppléants de la commune d'Andelu et suite à la démission d'un conseiller communautaire de la commune de Maule qu'il faut remplacer,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire nouvellement élu en date du 15 avril 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Vincent GAY, Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation, sur proposition des conseils municipaux des communes membres de la CCGM, des représentants **titulaires** au comité syndical du Syndicat Mixte de la Région Maule (SMRM), tels que récapitulés dans le tableau ci-après :

Commune	Titulaire 1	Titulaire 2
Andelu	Noémie RIBET	Audrey FICHEPAIN
Bazemont	Sandrine HUSER	Thierry NIGON
Herbeville	Jeanne GARNIER	Estelle WARESHALEE
Mareil-sur-Mauldre	Karine GONCALVES	Thomas BRANDON
Maule	Sidonie JOUBLIN-KARM	Hélène CHARLET

Commune	Titulaire 1	Titulaire 2
Montainville	Sophie MALLEDAN	Corinne DUVAL

PROCEDE à la désignation, sur proposition des conseils municipaux des communes membres de la CCGM, des représentants suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte de la Région Maule (SMRM), tels que récapitulés dans le tableau ci-après :

Commune	Suppléant 1	Suppléant 2
Andelu	Adeline MADEIRA	Sébastien MORIO
Bazemont	Aurore RIVET	Lucie BLAIZE
Herbeville	Agnès DELAUNAY	Dominique RODA
Mareil-sur-Mauldre	Frédéric CAILLIEREZ	Nathalie CAHUZAC
Maule	Amina DEMBRI	Virginie BONIN
Montainville	Adrien FRANCISCO	Patrick PASCAUD

CHARGE le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre de notifier la présente délibération au Président du SMRM et à toutes les parties intéressées.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président
Vincent GAY

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le **07/05/26**
- Document rendu exécutoire le

